



Comment l'interprétation de «biodiversité» de la CDB est devenue une menace pour les communautés



NOTRE OPINION

- **L'interprétation de «biodiversité» par la CDB ouvre la porte à de nouvelles formes de biopiraterie** p. 3
-

COMMENT L'INTERPRETATION DE «BIODIVERSITE» DE LA CDB EST DEVENUE UNE MENACE POUR LES COMMUNAUTES

- **De la compensation de biodiversité à l'ingénierie des écosystèmes : de nouvelles menaces pour les communautés et les territoire** p. 5
- **Les connaissances traditionnelles dans le territoire vs les connaissances traditionnelles dans la Convention sur la diversité biologique** p. 10
- **Les traités de commerce risquent d'enlever aux agriculteurs la gestion de la biodiversité des semences** p. 14
- **« Les raisons d'engager des poursuites judiciaires » : les communautés indigènes du Guatemala luttent pour la défense de leur patrimoine** p. 17
- **La Loi sur la biodiversité du Brésil : un progrès ou une menace ?** p. 20
- **Les mécanismes financiers dans la CDB : vers une plus forte privatisation de la biodiversité** p. 24



LES ACTIONS EN COURS

- **Madagascar : des manifestations citoyennes font suspendre le projet minier de Soamahamanina** p. 28
- **États-Unis : une rencontre nationale dresse des plans pour mettre fin aux arbres génétiquement modifiés** p. 28
- **Cameroun : une association paysanne appelle la Socfin à tenir ses promesses** p. 29

RECOMMANDATIONS

- **Rapport : Du confinement mondial à l'autoconfinement : dix ans plus tard. Une critique de la CDB et des « Directives de Bonn » sur l'accès et le partage des bénéfices** p. 29
 - **Interview : comment le commerce et l'investissement ont transformé les terres agricoles et les lieux de pêche en zones économiques spéciales** p. 30
 - **Article : Les brevets à l'assaut des ressources génétiques. L'industrie en tire profit mais le partage des bénéfices ne se fait pas** p. 30
 - **Video : Herakles : « Le mauvais projet au mauvais endroit »** p. 30
 - **Rapport et lettre : Équateur : un conflit éclate entre les Tagaeri-Taromenane vivant en isolement volontaire et la communauté indigène des Woarani** p. 31
-



NOTRE OPINION



L'interprétation de «biodiversité» par la CDB ouvre la porte à de nouvelles formes de biopiraterie

Comparée à la lutte pour mettre fin à la destruction des forêts, la résistance aux gouvernements qui facilitent la mainmise des grandes entreprises sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation des semences, des plantes et des animaux qui sont le fondement de l'alimentation, de la santé et des systèmes économiques, religieux et spirituels des communautés tributaires des forêts est moins visible mais non moins importante. Le présent bulletin porte sur ce combat, aux enjeux tout aussi élevés, pour le contrôle des connaissances traditionnelles et intellectuelles associées aux semences, aux végétaux et aux animaux. On pourrait même dire qu'il s'agit d'un combat pour défendre un mode de vie collectif qui assure le bien-être et la survie des communautés, ou tout simplement d'un combat pour la vie.

Les accords de libre-échange figurent en premier dans les programmes de nombreux gouvernements, et l'ONU est en train de se préparer à une nouvelle session de la conférence de la CDB (Convention sur la diversité biologique). Donc, nous avons pensé que c'était le bon moment pour consacrer un numéro du bulletin du WRM à analyser comment le processus de privatisation et d'appropriation de la diversité génétique conspire contre le mode de vie des communautés qui dépendent des forêts.

Une interview avec Blanca Chancoso, leader quichua équatorienne, montre comment la réduction de la diversité (génétique) à une « ressource génétique » susceptible d'être isolée des interactions complexes qui ont créé la vie et pour laquelle on peut négocier des « protocoles de partage des bénéfices », a contribué à préparer le terrain pour que les grandes entreprises s'en emparent. « Ils ne partagent pas les bénéfices, ils ne les ont jamais partagés » : cette remarque clé de Blanca est le résultat de l'expérience accumulée pendant beaucoup d'années par les peuples indigènes de l'Équateur et du monde entier, où les transnationales pénètrent dans leurs territoires pour s'approprier non seulement les « ressources génétiques » mais le bois, les minéraux et le pétrole, ou pour promouvoir les barrages hydroélectriques, les plantations industrielles, etc.

L'avidité des entreprises pour contrôler ce que les sociétés pharmaceutiques, les agro-industries et la Convention sur la diversité biologique nous font appeler des « ressources génétiques » est aussi en train de pousser les gouvernements des pays du Sud soi-disant



« biodivers » à leur faciliter un contrôle plus large de la diversité génétique et de la biodiversité. Le Brésil, par exemple, s'apprête à adopter une nouvelle législation qui cèdera « gratuitement » aux sociétés transnationales les « ressources génétiques » sur lesquelles les peuples indigènes ont bâti leur mode de vie et dont dépend leur subsistance. Un article du bulletin décrit comment les chefs d'entreprise ont obtenu un accès préférentiel aux processus législatifs, bien avant que les organisations paysannes, les peuples indigènes, les communautés traditionnelles et autres dont le mode de vie serait gravement atteint par la nouvelle loi aient eu la possibilité de donner leur avis à ce sujet. Un autre article explique pourquoi la Cour constitutionnelle du Guatemala a décidé que le Protocole de Nagoya, l'un des principaux accords internationaux sur « l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices » négocié dans le cadre de la CDB, violait la constitution du pays. La sentence interdit de transformer le Protocole en loi nationale.

Deux autres articles montrent que le concept occidental de nature, qui réduit les « végétaux » et les « animaux » à des « ressources génétiques », à la « biodiversité » et aux « services des écosystèmes », permet aux gouvernements et à des organes de l'ONU comme la CDB de présenter des propositions de « protocoles de partage des bénéfices », « compensation de biodiversité », « REDD+ » ou « biologie de synthèse. Ces initiatives et les instruments qu'elles engendrent sont en train de devenir de nouvelles formes de biopiraterie et de pillage, qui mettent en danger les communautés et les territoires. Les articles montrent que ces nouveaux instruments de pillage des entreprises s'accompagnent du contrôle et de la surveillance de la vie communautaire, une conséquence que *La Vía Campesina* dénonce depuis de nombreuses années : les populations paysannes, indigènes et traditionnelles subissent de plus en plus, et de façon de plus en plus agressive, des restrictions sur l'utilisation, la conservation et l'échange de semences et d'autres formes de diversité agricole essentielles à leur mode de vie.

Les luttes collectives des peuples et des populations qui dépendent des forêts ont plusieurs dimensions. L'une d'elles, fondamentale, est la résistance physique contre la destruction pure et simple dans leurs territoires ; une autre, cruciale, est la défense de la libre utilisation et de l'échange des semences, des végétaux et des animaux dont les communautés forestières dépendent tant. Cette diversité a évolué avec les systèmes de culture particuliers que les communautés forestières, et surtout les femmes de ces communautés, ont développé des générations durant. C'est ce tissu de diversité que les grandes entreprises s'efforcent de réduire à des « ressources génétiques » qu'elles puissent breveter pour en avoir le contrôle. Les exemples de ce bulletin montrent pourquoi il est si important d'éviter cette mainmise des transnationales sur les semences et la diversité. Ils montrent aussi comment les communautés et les organisations paysannes sont en train de défendre leur droit d'utiliser et de partager la diversité que leurs systèmes de connaissances traditionnelles ont créée.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture !



COMMENT L'INTERPRETATION DE «BIODIVERSITE» DE LA CDB EST DEVENUE UNE MENACE POUR LES COMMUNAUTES



De la compensation de biodiversité à l'ingénierie des écosystèmes : de nouvelles menaces pour les communautés et les territoires

Dans une réunion d'un village du peuple *wixárika* tenue à Jalisco, au Mexique, avec des organisations et des membres d'autres communes, le langage que nous avons pour communiquer était l'espagnol. Nous parlions des menaces qui planaient sur les territoires, du maïs, des organismes transgéniques, des produits agricoles toxiques, de la biopiraterie et du brevetage des plantes et des connaissances indigènes. La plupart des participants étaient *wixáritari* (en espagnol on les appelle *huicholes*). Entre eux, ils parlaient leur propre langue. Les mots tels que « transgénique » et « biopiraterie » ils les disent en espagnol.

J'ai trouvé curieux que, dans leur conversation, les *wixáritari* disent aussi « plantes » et « animaux » en espagnol. J'ai pensé qu'il était bizarre que ces mots n'existent pas en leur langue et j'ai posé la question à Lauro, l'un des aînés, qui m'a confirmé qu'ils n'existaient pas. J'en ai été étonnée et j'ai essayé de comprendre pourquoi. Lauro a réfléchi un instant et m'a dit : « Nous n'avons pas de mot pour désigner tous les animaux sauf nous, ou toutes les plantes sauf nous, comme si c'était un tout dans lequel nous ne serions pas compris ». Chaque animal, plante, être vivant, chaque montagne, fleuve, chemin, et même chaque pierre et rocher, a un nom, parce que tous font partie du même continuum d'êtres qui constituent une communauté dans un territoire.

Des notions telles que « biodiversité », « patrimoine bioculturel » et d'autres du même genre sont très éloignées de cette conception beaucoup plus profonde. Ce sont des notions qui regroupent des « masses » qui n'existent pas parce qu'elles ne sont pas réelles. Chaque communauté, chaque culture traditionnelle a une façon différente d'être dans le territoire et des rapports différents avec les éléments qui le composent.

Englober tous les êtres vivants, leurs systèmes de relation, de subsistance et d'appui mutuel, leurs cultures, leurs histoires, dans un terme qui, paradoxalement, les synthétise et les standardise tous peut être utile pour rédiger des lois et des réglementations



internationales et pour faire des transactions commerciales, mais la réalité est tout autre. Par exemple, quand on appelle « services écologiques » les fonctions vitales de systèmes très complexes et variés, comme les forêts, les fleuves, les sols, l'air, ou les systèmes de respiration et de nutrition des éléments de la nature. Mais cette simplification conceptuelle extrême sert à commercer, à vendre ou à émettre des crédits pour des « services », à faire table rase de toute complexité de manière à pouvoir « compenser la perte de biodiversité ».

Ainsi, les entreprises minières et pétrolières, celles qui font d'énormes plantations en régime de monoculture ou qui rasant des forêts justifient la destruction de grandes étendues naturelles qui, souvent, sont la base de la subsistance de communautés entières, par le fait qu'à un autre endroit, même dans un autre pays ou région du monde, ces entreprises ou des ONG internationales de « conservation » qui sont leurs alliées, « protègent » une étendue de « biodiversité » équivalente. Comme si la destruction d'une forêt ou d'une communauté pouvait être compensée en pardonnant la vie à une autre communauté ou en laissant debout une autre forêt n'importe où. Or, telle est précisément la base de ce qu'on appelle « compensation de biodiversité », l'un des ajouts les plus récents au marché lucratif des « zéro dégâts *nets* » : zéro émissions de carbone *nettes*, zéro déboisement *net*, zéro destruction de la biodiversité *nette*.

Quand on voit le monde comme un grand marché, il faut aplanir, uniformiser et définir des mesures communes qui rendent possible le commerce. Ainsi, tout peut être « compensé » et, par conséquent, on peut continuer à émettre des gaz à effet de serre, on peut continuer à déboiser, à détruire des aires naturelles et des zones de grande biodiversité. Pas question d'arrêter, ni de réduire, ni d'éviter : il suffit qu'après la compensation le total soit égal à zéro, d'après ceux qui se sont approprié la définition des méthodes de mesure, d'addition et de soustraction.

De nombreux exemples montrent l'injustice que comporte cette mentalité. L'un des plus récents, publié par le WRM, sur la compensation de biodiversité de la société minière Rio Tinto à Madagascar, met en lumière à quel point ce système peut être injuste. Pourtant, dans les négociations internationales il est présenté comme exemplaire. (1)

Les systèmes de compensation, qu'il s'agisse de biodiversité, d'émissions ou d'autres choses, offrent des bénéfices additionnels aux entreprises et aux ONG : en plus de leur permettre de poursuivre leurs activités destructrices, ils créent de nouveaux créneaux sur le marché financier spéculatif à partir des bons ou des crédits obtenus grâce à la « compensation ». En fait, ils ne compensent rien du tout, mais ces résultats secondaires sont une source d'affaires et de gains additionnels.

Dans le cas des programmes REDD et de compensation de biodiversité, la « protection » des forêts et d'autres zones restreint considérablement ou enlève aux communautés la gestion de leur territoire et, souvent, leurs sources de subsistance, en limitant ou en empêchant l'utilisation traditionnelle de la forêt ou d'autres zones qu'il faut laisser intactes ou soumettre à des plans de gestion ajustés à des normes internationales, extérieures à la population.

Dans cette dynamique perverse, les communautés peuvent non seulement se retrouver avec un territoire pollué ou partiellement détruit, mais être déplacées ou obligées d'émigrer parce que les autres territoires seront utilisés pour « compenser ».



Le mesurage, la surveillance et le contrôle

Un autre effet collatéral de ces programmes est l'augmentation – en nombre, en précision et en technologie – des instruments de surveillance, qui permettent aussi d'explorer plusieurs types de ressources, allant des ressources hydriques et minières à l'identification de plantes qui peuvent faire l'objet de biopiraterie ou d'autres utilisations indésirables.

Pour « compenser » il faut tout mesurer. Dans le cas des forêts et d'autres écosystèmes vivants, cela s'avère très difficile en raison de leur propre dynamique naturelle (par exemple, les forêts respirent : elles absorbent du dioxyde de carbone mais elles en émettent aussi) mais en plus parce que les forêts sont habitées. Si l'on veut mesurer avec précision et avec une marge d'incertitude ou de variation minimale pour que le résultat puisse être « surveillé, vérifié et informé », mais surtout pour rendre possible la commercialisation, les êtres vivants sont un obstacle.

Au lieu d'accepter la dynamique de la vie et de comprendre qu'il n'est pas possible d'assujettir ses cycles aux demandes du marché, les systèmes REDD ont inventé des méthodes sophistiquées et chères pour mesurer la « permanence du carbone » afin de lui mettre un prix, en bons, crédits, projets, etc. Il ne s'agit pas de la permanence et du bien-être des personnes, des communautés et des systèmes naturels, mais de tout réduire à une seule mesure : celle du dioxyde de carbone et des crédits carbone équivalents. Pour la mentalité dominante, telle serait la nouvelle mesure de toutes les choses. (2)

Pour mesurer ce qui n'est pas mesurable (car les sols, l'eau, les forêts sont des systèmes vivants, dynamiques, qui interagissent entre eux et qui, par conséquent, ne peuvent pas être mesurés), les promoteurs des programmes REDD ont mis en place une conjonction de trois instruments : des systèmes satellites de haute résolution, des photographies ou des films à la caméra infrarouge depuis des drones à voilure fixe qui permettent même des reconstructions tridimensionnelles, et des équipes de personnes qui se rendent sur place pour corroborer et compléter l'information avec des renseignements sur la végétation et le sol et qui établissent des points de référence au GPS. Ces équipes locales, généralement constituées de personnes des mêmes communautés concernées, ont une connaissance extraordinaire de la zone mais ne comprennent pas forcément la portée de leur participation à ces tâches. Dans des cas extrêmes comme celui de la communauté Lacandona qui s'est produit en 2011 au Chiapas, au Mexique, ce sont des membres d'un des peuples indigènes concernés qui ont reçu une rétribution minimale pour surveiller avec des armes que personne n'entre dans la zone choisie et même pour empêcher de passer les membres d'autres peuples indigènes de la région.

Ce type de « surveillance » destiné à répondre aux exigences des projets REDD rends possibles en plus de nouvelles formes de biopiraterie, puisqu'on peut détecter la végétation dans tous ses détails et, à l'aide des connaissances locales, ses usages et son emplacement exact. (3) Combiné avec l'information dont on dispose dans les banques de gènes, dans les banques de données sur le séquençement génétique de dizaines de milliers d'espèces et de variétés végétales, et joint aux possibilités de reconstruire les gènes au moyen de la biologie de synthèse, cela permet des formes de biopiraterie qui ne sont même pas considérées dans les normes internationales comme le Protocole de Nagoya de la Convention sur la diversité biologique. Ce protocole de la CDB de l'ONU, qui porte un nom ronflant (*Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*)



est un instrument à force obligatoire qui fut adopté après de longues années de pourparlers, censément pour régler l'accès aux ressources génétiques et pour veiller à ce que les bénéfices obtenus grâce à leur utilisation soient partagés. Le Protocole était déjà insuffisant pour éviter la véritable biopiraterie, celle qui consiste à privatiser les ressources, et non à donner un pourcentage des bénéfices à l'État ou à une communauté. En outre, il ne contemple pas non plus les nouvelles méthodes de biopiraterie numérique qui sont en train de remplacer les méthodes conventionnelles.

La biopiraterie numérique, la biologie de synthèse et encore des menaces

Il y a quelques années, les entreprises avaient besoin d'un échantillon physique d'une plante, d'un insecte ou d'un microorganisme pour pouvoir l'analyser et le breveter. À présent, le séquençage génétique étant devenu beaucoup moins cher et la plupart de l'information étant facilement disponible dans des banques de données, les entreprises, les chercheurs et même les *bio-hackers* peuvent trouver cette information sur l'internet et reconstruire au laboratoire les séquences génétiques qui les intéressent. On a déjà construit à plusieurs reprises des organismes vivants complets ; il est de plus en plus facile de le faire, et de plus en plus difficile de savoir qui le fait et dans quel but. On a synthétisé des bactéries, des levures et des organismes plus complexes, mais le procédé est encore lent et plein d'incertitudes. Cela n'empêche pas que le développement soit vertigineux, et il est même prévu de construire un génome humain synthétique au cours de la prochaine décennie. (4)

Les banques de gènes concernant l'agriculture et l'alimentation, dont la plupart sont publiques ou semi-publiques, ont institué une collaboration internationale (DivSeek) pour partager toute l'information des différentes banques. L'intention serait surtout d'en faciliter ou d'en vendre l'accès au secteur privé et aux transnationales, en contournant toutes les réglementations sur la publication et la reconnaissance de l'origine des échantillons ou sur le « partage des bénéfices » qui figurent dans le Traité des semences de la FAO (5) et dans la CDB. La Vía Campesina, (6) le Réseau du Tiers Monde et d'autres organisations ont donné l'alerte sur cette initiative. (7)

Cette version numérique de la biopiraterie n'est même pas considérée dans le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques, un accord qui, de toute façon, semble conçu pour donner une certitude juridique aux entreprises au sujet de leurs brevets et leurs investissements, plutôt que pour reconnaître et faire respecter les droits et l'énorme contribution historique et actuelle des communautés indigènes et paysannes à la subsistance de toute la planète (voir dans ce même bulletin l'article sur la décision de la Cour constitutionnelle du Guatemala au sujet du Protocole de Nagoya). Cela ne peut se faire qu'en respectant tous leurs droits et en appuyant leur permanence dans leurs territoires, et non au moyen d'un contrat entre une communauté et une entreprise.

La biologie de synthèse comporte bien d'autres dangers

La biologie de synthèse est l'instrument fondamental de ce que les transnationales pharmaceutiques, agro-industrielles et forestières appellent maintenant « l'édition génomique », pour essayer de dissocier ces nouvelles technologies de la résistance généralisée aux organismes transgéniques. Néanmoins, toutes les techniques de la biologie de synthèse appartiennent à l'ingénierie génétique, et certaines d'entre elles font des interventions encore plus inquiétantes que les manipulations génétiques antérieures.



L'une de ces applications, la construction de « conducteurs génétiques » (*gene drives* en anglais) peut être plus dévastatrice que tout ce que nous connaissons à ce jour, car elle pourrait être utilisée pour éliminer des espèces entières ou pour manipuler des écosystèmes. C'est pour cela qu'on l'appelle « ingénierie des écosystèmes ». Elle permet de faire en sorte que les descendants d'un organisme sauvage manipulé enfreignent les lois naturelles de l'héritage (où chaque parent apporte 50 % de l'information génétique) et ne transmettent à leur descendance que le gène ou les gènes manipulés. Ce serait une manière de manipuler génétiquement les organismes sauvages (non cultivés) pour qu'ils se reproduisent indéfiniment. Cette technologie a déjà été appliquée avec succès au laboratoire, et quelques-uns de ceux qui l'ont développée ont appelé à ne pas autoriser sa commercialisation. Dans la nature, il y aura probablement beaucoup de facteurs, de mutations et d'interactions qui pourraient l'empêcher de prospérer. Cependant, il est très inquiétant que l'intention de ceux qui l'ont conçue soit de faire disparaître des espèces – envahissantes d'après eux – ce qui est très risqué et pourrait déséquilibrer des écosystèmes entiers. (8) En plus, il est fort possible qu'on les utilise à des fins militaires ou hostiles pour inoculer des maladies des plantes ou même des maladies humaines. (9) Pour ces raisons, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines a déjà inclus cette technologie dans son agenda.

Le Groupe ETC et d'autres organisations pensent qu'il faut interdire cette technologie ou, au moins, la suspendre à l'échelon international ; cette question sera débattue pendant la 13^e Conférence des Parties à la CDB qui se tiendra à Cancún, au Mexique, en décembre 2016.

Silvia Ribeiro (grupoetc@etcgroup.org)

Groupe ETC

- (1) http://wrm.org.uy/fr/files/2016/04/La_compensation_de_la_biodiversite_de_Rio_Tinto_web.pdf.
- (2) À ce sujet, il peut être très utile de lire l'essai *La métrica del carbono: ¿el CO2 como medida de todas las cosas?* de Camila Moreno, Lili Fuhr et Daniel Speich.
https://mx.boell.org/sites/default/files/carbon_metrics-impresion.pdf
- (3) Silvia Ribeiro, 2011. REDD, satélites y biopiratería. La Jornada, Mexique, mai 2011.
<http://www.jornada.unam.mx/2011/05/07/opinion/027a1eco>
- (4) Silvia Ribeiro, 2016. ¿Seres humanos sintéticos? La Jornada, 28/5/16. Mexique.
<http://www.jornada.unam.mx/2016/05/28/opinion/021a1eco>
- (5) Traité de la FAO sur les semences : <http://www.fao.org/plant-treaty/fr/>.
- (6) Communiqué de LVC : <https://viacampesina.org/en/index.php/main-issues-mainmenu-27/biodiversity-and-genetic-resources-mainmenu-37/1877-peasants-rights-belong-to-peasants-don-t-take-a-single-one-away>.
- (7) Le Réseau du Tiers Monde (TWN) a publié une série de documents critiques sur l'initiative DivSeek (<http://www.divseek.org/>), auxquels on peut accéder sur www.twn.my/DivSeek.htm.
- (8) Résumé sur les *gene drives* et leurs implications : <http://www.etcgroup.org/es/content/impulsos-temerarios-los-impulsores-geneticos-y-el-fin-de-la-naturaleza>.
- (9) <http://www.etcgroup.org/es/content/detengamos-la-bomba-genetica>.



Les connaissances traditionnelles dans le territoire vs les connaissances traditionnelles dans la Convention sur la diversité biologique

Entretien avec Blanca Chancoso, leader quichua des Otavalo et vice-présidente de l'ECUARUNARI, Confédération quichua de l'Équateur.

Une Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques fut créée par les gouvernements signataires de la Convention sur la diversité biologique pour avancer sur la question de la dénommée 'économie avec la nature'. Les promoteurs de cette initiative semblent vouloir réinterpréter et capturer la biodiversité au profit des marchés et des industries. Il paraît aussi que la Plateforme essaie de convaincre quelques peuples indigènes d'adhérer à cette notion en leur promettant de reconnaître les 'connaissances traditionnelles', malgré le fait que ce type de reconnaissance ne tient pas compte des liens de chaque peuple avec son territoire. Que pensez-vous de ce moyen de se procurer des connaissances traditionnelles au profit des marchés et des industries ? Est-ce compatible avec les cosmovisions et les systèmes traditionnels de connaissance des peuples indigènes ?

En ce qui concerne les connaissances traditionnelles, la biodiversité et la vision que nous en avons en tant que peuples indigènes, il faut d'abord préciser que nous n'acceptons pas qu'on les appelle des « ressources ». Dans la nature il n'y a pas de ressources, il y a des êtres vivants, ce sont des animaux et des plantes, tout ce qu'on appelle faune et flore. Ce sont des « êtres de la nature », c'est ainsi que nous les voyons et nous en sommes convaincus.

Nous avons constaté que tous les êtres, les animaux, les pierres, les forêts, fonctionnent suivant une dualité, celle du mâle et de la femelle. Même les chutes d'eau : il y a une chute d'eau mâle et une chute d'eau femelle ; les rivières, les pierres, ont aussi cette particularité.

Et c'est ainsi que nous procédons pour améliorer la santé d'une personne. S'il s'agit d'une femme qui est malade et qui va suivre une cure d'urinothérapie, il faudra que ce soit avec l'urine d'un mâle, parce que cela permet d'équilibrer le traitement. Si le malade est un homme, le traitement se ferait avec de l'urine de femelle. C'est ainsi que cela fonctionne, qu'il s'agisse d'un emplâtre [préparation à base d'herbes et de plantes que l'on place sur les parties extérieures du corps] ou d'autre chose, c'est dans ce sens. De même, dans cette vision du masculin et du féminin on recherche l'équilibre entre le



chaud et le frais ; ce n'est pas seulement une question de température mais de composition. Si le corps de la personne est malade et a de la fièvre, en lui donnant une plante dont on ne sait pas qu'elle contient un élément chaud on complique encore les choses. C'est-à-dire qu'il faut équilibrer, il faut lui donner une autre plante que nous appelons fraîche pour équilibrer son corps. C'est pourquoi notre contact permanent avec la nature se fait dans ces termes, pour pouvoir découvrir et savoir. Il ne suffit pas de dire, par exemple, que le *llantén* [une herbe médicinale] « est bon pour ça », il faut savoir équilibrer d'abord la température corporelle intérieure et extérieure. La même chose se passe chez les plantes dehors, dans la nature. Telle est notre vision, ainsi nous avançons dans notre vie. Le bois ou les animaux sont aussi des êtres complémentaires des personnes. C'est pourquoi nous disons que les êtres humains font partie de la nature, nous faisons partie de cette biodiversité, qu'on le veuille ou non, parce que, si vous parlez de la biodiversité comme d'une instance extérieure, comme de quelque chose qui ne fait pas partie de vous, de quoi parlez-vous ? De qui parlez-vous quand vous parlez de biodiversité ? Vous parlez des plantes, des animaux, mais où sont les êtres humains ? Quelle importance peut avoir la biodiversité pour un être humain qui ne sent pas qu'il en fait partie ? Comment va-t-il la défendre ?

Par contre, dans la cosmovision des peuples indigènes moi aussi je suis nature. Je suis en chair et en os, je suis humaine, mais j'appartiens à la nature et je coexiste avec elle. J'ai besoin de la plante autant qu'elle a besoin de moi, et le fleuve a besoin de moi et moi j'ai besoin de lui, la nature et moi nous nous complétons mutuellement. La même chose est vraie pour tous les êtres. Une pierre par exemple, si vous la voyez avec les yeux d'un être humain qui pense que la nature est à part, vous la verrez comme une pierre qui n'a aucun sens particulier, qui sert à construire ou comme ornement. Elle n'a donc pas beaucoup de valeur, ou elle aura une valeur économique si elle « sert à » quelque chose, à construire par exemple. Mais pour les indigènes la valeur d'une pierre n'est pas économique, c'est la valeur de la vie, parce que la pierre est vivante. Il y a une pierre masculine et une pierre féminine. Si j'ai besoin d'une pierre pour moudre, ou pour soigner ma santé, je vais choisir une pierre mâle ou femelle suivant le cas. Il y a aussi des pierres énergétiques qui peuvent m'aider ou me protéger. Il suffit que je me frotte avec ces pierres pour qu'elles me débarrassent d'une mauvaise énergie que j'ai acquise quelque part, ou qu'elle me protège de l'influence d'une mauvaise énergie. Ce n'est donc pas une valeur économique, c'est la valeur du lien des êtres humains avec cet être de la nature. De même, il y a un arbre qui peut me donner de l'énergie, je n'ai même pas besoin d'en manger parce que c'est un arbre énergétique, un arbre sacré pour cette raison, et qui n'a pas de valeur économique. Il est sacré, voilà tout, et il me protège.

Telle est la différence, et l'importance pour nous. Quand nous entendons un *yachay* [maître spirituel ou chaman] de la forêt ou de la montagne dire qu'une plante médicinale qui était très bonne autrefois ne sert plus à rien, pourquoi le dit-il ? Parce que si l'endroit est contaminé la plante doit l'être aussi et il ne peut plus l'utiliser comme avant, alors qu'il en a besoin. Même chose pour les aliments. D'où viennent-ils ? De la terre mère. Si la terre mère est propre l'aliment est sain, mais si elle est malade l'aliment est malade lui aussi. En le partageant avec les êtres humains nous allons tomber malades, nous serons très faibles, nous n'aurons plus de défense contre la maladie, et je vais peut-être penser que cet aliment n'est plus bon pour moi ou qu'il est nuisible. Mais ce n'est pas l'aliment qui est nuisible, cela dépend de l'endroit d'où il vient, de la conservation de cet endroit. De là l'importance de préserver la biodiversité, il faut la



protéger et que la terre mère récupère, parce que c'est là que naissent les autres êtres, les plantes, les montagnes, l'eau. Si la terre mère est en mauvais état, ni les fleuves ni les plantes ne vont me servir, et où j'irai alors ? Je devrai quitter cet espace. Quand nous allons dans les villes, nous ne trouvons pas cet espace, alors notre vie change, notre santé change, notre nourriture change parce que je n'ai plus le soutien de cet espace de la terre mère. Je remplace cet espace par une pièce sombre, ou par n'importe quoi d'autre, et je n'ai plus le moyen de cultiver, de sentir le partage avec la terre mère, avec la nature, avec tout ce qui fait la biodiversité.

Voilà pourquoi nous pensons que la biodiversité ne doit pas être prise pour une « ressource », parce qu'il suffit de l'appeler ressource pour qu'on lui attribue une valeur économique, un prix, et en fonction de cette valeur on la classe et on la rend facile à vendre. Et c'est là que commence la destruction. Mais si nous parlions d'un être, je crois que cet être ne serait pas en vente, et il est inquiétant que les gouvernements successifs l'appellent ressource, qu'ils regardent la biodiversité comme une ressource à piller. Ils donnent en concession, ils vendent, sans considérer que cela touche aussi les êtres humains qui vivent là et ceux qui sont touchés de façon directe ou indirecte même s'ils vivent ailleurs. Parce que cet espace donne de la nourriture aux quatre coins du monde, aux êtres humains où qu'ils vivent, grâce à l'exportation et à l'importation d'aliments et d'autres produits. Quand cette nourriture parvient aux êtres humains, si elle est en bon état elle me fera du bien, et si elle ne l'est pas elle va me faire du mal. Mais le gouvernement ne s'en soucie pas, ce qui l'intéresse c'est qu'il a vendu cette ressource, et non dans quel état elle laisse les êtres humains. En plus, dans notre cas, s'ils vendent des lieux sacrés c'est comme une profanation, ils profanent la partie la plus proche des peuples, nous n'aurons plus cet espace ni un autre où aller. Dans la vision eurocentriste, celle du non-indigène, le seul lieu sacré est l'église. Mais pour nous, même si nous partageons en quelque sorte ces endroits, le lieu sacré est là, dans la nature, là, dans la montagne.

L'État et les entreprises promettent de partager les bénéfices. Quels sont votre opinion et votre expérience au sujet de ces promesses de 'partage des bénéfices' ?

Elles ne partagent pas les bénéfices, elles ne les ont jamais partagés. Le partage dans ce cas ressemble à ce qu'a fait Judas d'après la bible en vendant son maître. Le Judas serait en train de partager avec un autre Judas, en échange de quoi ? De perdre mon espace ? Je ne ferais pas cet échange. Mais il est possible que beaucoup de peuples soient tentés à partager. Mais qu'est-ce qu'ils sont en train de partager ? Ils ont emporté le pétrole et ils n'ont rien partagé. Ils s'emparent de sites pour les mines, et le pays est plus endetté qu'avant, les communes reçoivent moins d'attention.

Les hôpitaux qu'ils disent avoir faits ne sont pas dans les villages indigènes, ils ne sont pas dans les régions éloignées, ils sont dans la ville. Et en plus, si je fais l'effort d'aller à la ville, maintenant ils ont une nouvelle méthode, il ne suffit pas d'y aller, il faut demander rendez-vous par téléphone, même en cas d'urgence il faut demander rendez-vous. Si vous avez la chance qu'on réponde au téléphone vous aurez un rendez-vous, mais dans un mois ou dans deux mois. On ne répond pas immédiatement aux besoins des personnes, on ne respecte que la planification. Donc, on ne peut pas dire qu'il y a partage. Avec ce qu'ils appellent « l'amélioration des services de santé » dont le gouvernement a tant parlé, nous n'avons pas accès à cette amélioration parce qu'ils ont établi un système qui nous empêche d'y arriver.



En ce qui concerne l'éducation, que pouvons-nous partager ? Ils ont fermé les écoles communautaires, et où ont-ils mis les installations du MIES [Ministère de l'inclusion économique et sociale] ? Elles ne sont pas dans la communauté où elles sont nécessaires. Elles sont loin de l'endroit où on habite, loin de la vie quotidienne, loin de la famille, et elles mettent en danger surtout les petits enfants. Dans beaucoup de communes proches des agglomérations, les gens ont souvent choisi d'y envoyer les enfants mais pas les premières années. On y a envoyé des enfants de 8 ou 9 ans, qui peuvent déjà se défendre. Mais pour un enfant de 5 ou 6 ans c'est dangereux, il n'y a pas de transport scolaire qui le conduise au centre du MIES. Le plus proche est à une heure de marche à pied. Et dans les endroits de l'Amazonie où les routes sont fluviales, pour arriver au bord du fleuve ils doivent marcher pendant je ne sais combien d'heures. Et une fois au bord du fleuve, ils voyagent 3 ou 4 heures supplémentaires en canot pour arriver au centre du MIES, et tout cela met les enfants en danger. Et le temps qu'ils passent à se déplacer c'est du temps perdu pour l'apprentissage et l'éducation dans leur propre communauté. Alors, de quel bénéfice on parle quand on nous dit de partager pour l'éducation, pour la santé ou pour la mise en œuvre d'une quelconque initiative populaire ? Ils ne nous ont rien donné du tout, ils nous ont fait du tort. Cela ne ressemble pas à du partage.

Le programme Socio Bosque est une autre forme de 'partage'. Vous apportez toutes vos terres et le gouvernement apporte l'argent, ou les gens de REDD [réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts] mettent l'argent. Mais votre terre, vous êtes en train de l'hypothéquer pendant 20 ans, ou 10 ans, pour qu'on n'y touche pas. Et au moment où l'on coupe les arbres, qui empoche [le bénéfice] ? Le gouvernement en emporte 70 % et à moi il me reste 30 % pour en avoir pris soin, et dans ma propre terre ! Cela ne s'appelle pas partager. En plus, si pour des raisons dont je ne suis pas responsable, à cause de la pluie, ou parce que quelqu'un a brûlé la forêt, disons qu'il y a eu un « incendie accidentel », on ne peut pas dire que je n'en aie pas pris soin. Mais c'est une raison de plus de prolonger le contrat, apparemment on vous pardonne l'investissement qu'ils ont fait dans Socio Bosque mais avec la condition suivante : « nous vous pardonnons et il n'y aura pas de poursuites, mais vous devrez signer un nouveau contrat pour 20 ans supplémentaires », et vous continuez à leur faire gagner de l'argent pendant 20 ans de plus. Avec les 20 années précédentes et les 20 nouvelles années, cela fait 40 ans à leur profit. Avec ce système, le « partage » dont ils parlent m'oblige à leur vendre la terre, ils m'obligent à partir. Ils devraient y penser un bon moment, même mes propres frères, mes camarades des communautés, et les peuples eux-mêmes. Il faut y penser pour ne pas se laisser tenter. Parce que je peux accepter aujourd'hui un million de dollars, disons que j'en ai besoin en ce moment à cause d'une maladie ou d'une dette personnelle. Je prends le million de dollars et je donne le terrain. Mais l'argent est vite dépensé, et quand le million de dollars est épuisé je n'ai plus de terre pour vivre, je n'ai plus d'abri. Par contre, si je m'efforce un peu plus, je n'aurai pas le million de dollars mais j'aurai peut-être un autre travail. Mais la terre va toujours me servir et j'aurai quelque chose à partager avec mes enfants et avec les enfants de mes enfants pour toujours, mais l'argent non. L'argent je le dépense et je n'aurai plus rien à donner à mes enfants, et encore moins aux enfants de mes enfants. Il n'en reste absolument rien.

Voilà les inquiétudes et les réflexions que je peux communiquer à tous les autres. Je crois qu'il reste beaucoup à dire et qu'il faut parler à tous les autres de la biodiversité en tant que nature, leur dire qu'elle n'est pas un objet, une ressource extérieure, que les



êtres humains font partie de cette biodiversité, de cette nature. Ce qui la touche me touche aussi parce que j'en fais partie. Il suffirait de le voir ainsi pour avoir une vision différente de cet espace.



Les traités de commerce risquent d'enlever aux agriculteurs la gestion de la biodiversité des semences

La sélection et l'entretien intelligents des graines les plus adaptées à un site déterminé sont au cœur de l'agriculture paysanne et des systèmes agro-sylvicoles. La biodiversité de centaines de milliers de variétés agricoles et de races animales que l'on trouve dans les champs des paysans du monde entier en a découlé, et constitue la pierre angulaire du système alimentaire mondial. Les agriculteurs paysans et les variétés locales qu'ils ont développées nourrissent encore aujourd'hui la majorité d'entre nous. En revanche, l'agriculture industrielle dominée par un petit nombre de sociétés transnationales a radicalement réduit la variété des produits agricoles cultivés. En plus, elle n'a pas tardé à empiéter sur les terres dont les paysans dépendent pour produire des aliments et sur leur accès à la diversité de semences qui constitue la base de l'agriculture paysanne et des systèmes agro-sylvicoles.

Des millénaires durant, les agriculteurs ont gardé, échangé et ressemé des graines d'année en année, créant ainsi l'énorme biodiversité agricole qui est la pierre angulaire du système alimentaire mondial. Cette diversité a toujours été une source d'irritation pour les grandes entreprises de semences, qui sont décidées à contrôler le marché et, par là, à diminuer leur diversité. Elles veulent que les agriculteurs leur achètent les semences chaque année et, à cette fin, ils poussent sans cesse les gouvernements à adopter des lois et des traités toujours plus rigoureux pour obliger les agriculteurs à entrer dans le circuit des semences commerciales.

Les traités de commerce sont l'un des principaux moyens de contrôler l'accès des agriculteurs aux semences. Il y a plus de vingt ans, les semenciers industriels ont réussi à forcer les gouvernements à inclure dans l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) l'obligation pour tous les pays de prévoir des droits de propriété intellectuelle sur toutes les variétés végétales. Cela veut dire en fait que les entreprises peuvent réclamer des droits de propriété sur les semences qu'elles développent et sur le matériel génétique qu'elles contiennent, empêchant ainsi les agriculteurs de faire ce qu'ils font depuis des millénaires : garder, échanger et améliorer leurs semences. C'était



un point de départ important pour l'industrie des semences qui, depuis, essaie toujours d'imposer son programme. Le deuxième objectif était d'obtenir que les pays adhèrent à l'UPOV, l'Union pour la protection des obtentions végétales, une convention qui accorde des droits de propriété intellectuelle sur les variétés de semences. Au moment où les entreprises exerçaient des pressions pour que les droits de propriété intellectuelle sur les variétés végétales soient inclus dans l'accord de l'OMC, la convention de l'UPOV a été amendée. En 1991, l'UPOV a éliminé le droit des agriculteurs de garder et d'échanger des semences « protégées », c'est-à-dire qui appartenaient à des entreprises qui avaient acquis des titres de l'UPOV sur elles. Ces deux éléments combinés ont donné aux entreprises un moyen idéal pour exercer davantage de contrôle sur la provision de semences du monde.

Les traités de commerce bilatéraux et régionaux servent à renforcer le contrôle des entreprises sur les semences

Cette dernière décennie, les traités de commerce bilatéraux et régionaux ont été utilisés pour renforcer encore les droits de propriété des entreprises sur les semences. En juillet de cette année, GRAIN a publié une nouvelle liste des traités de commerce qui font justement cela. (1) L'un après l'autre, ces traités signés par les gouvernements incluent la condition de souscrire aux normes de l'UPOV, ou bien de renforcer les droits de propriété intellectuelle sur la biodiversité de leurs pays. De telles conditions équivalent ni plus ni moins qu'à légaliser le vol, puisque ces semences ont été développées à partir des variétés obtenues et entretenues par les paysans.

Parmi les accords de commerce bilatéraux et régionaux qui limitent le plus la maîtrise des agriculteurs sur les semences qu'ils cultivent figurent les suivants :

- L'Accord économique et commercial global (AECG) ou *Comprehensive Economic Trade Agreement (CETA)* entre l'Union européenne et le Canada, qui suit à l'heure actuelle une route accidentée vers sa ratification. Il donne aux entreprises semencières canadiennes et européennes de nouveaux instruments puissants pour faire valoir des droits de propriété intellectuelle contre les agriculteurs, comme la confiscation des semences et des injonctions basées sur le simple fait de soupçonner une infraction, y compris la conservation de semences.
- Les accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et les pays africains, qui engagent les signataires à élaborer de nouvelles normes sur les droits de propriété intellectuelle, y compris sur les semences.
- Pendant ce temps, le gouvernement des États-Unis ne cesse de pousser ses partenaires commerciaux à respecter leurs engagements en matière de droits de propriété intellectuelle. Dans un rapport récent, il critique le Chili et la Colombie pour n'avoir pas adopté la version 1991 de l'UPOV (l'UPOV 91, qui élimine le droit des agriculteurs de garder et d'échanger des semences protégées), comme ils étaient convenus de faire en application des traités bilatéraux de commerce de 2003 et 2006 avec les États-Unis.
- Le Partenariat transpacifique (TPP) contraint 12 pays d'Asie et des Amériques à adhérer à l'UPOV 91. Ce faisant, beaucoup d'entre eux seront obligés de prendre des mesures contre les agriculteurs qui gardent des semences de variétés



protégées. Les industries biotechnologiques et semencières états-uniennes pensent aussi que ce traité ouvrira la voie au brevetage des plantes en général, et elles considèrent le TPP comme « le meilleur instrument » pour imposer des normes de propriété intellectuelle plus contraignantes, non seulement en Asie mais dans le monde entier.

Il y a eu quelques efforts au niveau de l'ONU pour protéger les droits des agriculteurs et des communautés locales sur la biodiversité dont ils se sont bien occupés au cours des siècles. L'un d'eux est le Traité sur les semences, négocié et adopté il y a quinze ans par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'ONU (FAO). Il comporte une clause sur les droits des agriculteurs, qui reconnaît leur droit « de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ». Cependant, le Traité sur les semences reconnaît aussi les droits de propriété intellectuelle des entreprises sur les semences. Au cours d'une réunion officielle à ce sujet, tenue en octobre 2016 en Indonésie, le mouvement paysan *La Via Campesina* a considéré comme très décevant que, quinze ans plus tard, le Traité ait fait si peu pour mettre en œuvre et garantir les droits des agriculteurs. Une fois de plus, le mouvement a exhorté les pays membres du traité à cesser de négocier des droits de propriété intellectuelle et des lois qui portent atteinte aux droits des paysans et qui criminalisent ces derniers. (2)

Un autre traité de l'ONU à ce sujet est le Protocole de Nagoya, adopté en 2010 par la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il porte sur l'accès aux ressources génétiques et sur le partage des avantages découlant de leur utilisation. En théorie, ce protocole défend le consentement préalable en connaissance de cause et la protection des droits des communautés concernées. Or, on lui reproche en réalité de réduire les semences à de simples marchandises, plutôt que de les considérer comme un élément essentiel du patrimoine culturel des peuples. En juin 2016, une décision du Tribunal constitutionnel du Guatemala a suspendu l'application du protocole dans le pays (voir l'article à ce sujet dans le présent bulletin), pour une bonne part grâce aux campagnes des organisations de peuples autochtones et d'agriculteurs, qui affirmaient que l'objectif du protocole devrait être de protéger la biodiversité et non de la commercialiser. (3)

La bonne nouvelle, après une décennie d'assauts des entreprises contre les droits des agriculteurs sur les semences qu'ils utilisent, est que l'opposition aux traités de commerce et aux accords sur les droits de propriété intellectuelle croît de jour en jour, et que les mobilisations contre la privatisation de la biodiversité sont un aspect très important de cette opposition. Dans beaucoup de pays, comme le Chili, l'Argentine, la Colombie et le Guatemala, les mouvements sociaux ont défié avec succès les nouvelles lois sur les semences. Dans d'autres, les nouveaux traités de commerce sont de plus en plus contestés dans les rues. C'est là que réside notre force pour maintenir la biodiversité entre les mains des peuples indigènes, des agriculteurs paysans et des communautés locales.

GRAIN

<https://www.grain.org/>

(1) GRAIN (2016). Avec de nouveaux accords commerciaux, le vol organisé par les multinationales est légalisé et les semences paysannes deviennent illégales. <https://www.grain.org/fr/article/entries/5523-avec-de-nouveaux-accords-commerciaux-le-vol-organise-par-les-multinationales-est-legalise-et-les-semences-paysannes-deviennent-illegales>. La base de données peut être téléchargée depuis : file:///C:/Users/Elena/Downloads/ATG%20FTAs%20seeds%20Annexe%201%20FR_final.pdf.



- (2) La Vía Campesina et ITPGRFA (2016). Lors de la consultation sur les droits des agriculteurs, La Vía Campesina réclame la création d'un groupe de travail sur le traité qui comprenne des organisations paysannes, afin de contribuer à mettre en œuvre les droits des paysans. <https://viacampesina.org/en/index.php/main-issues-mainmenu-27/biodiversity-and-genetic-resources-mainmenu-37/2149-itpgrfa-at-consultation-on-farmers-rights-la-via-campesina-demands-a-working-group-in-the-treaty-comprising-peasants-organisations-to-help-implement-peasants-rights>.
- (3) Karen Hansen-Kuhn, IATP (2016). *Seeds of Corporate Power vs Farmers' Rights: We need to start tilting the field back in favor of farmers and the environment*. <http://www.iatp.org/blog/201609/seeds-of-corporate-power-vs-farmers-rights-we-need-to-start-tilting-the-field-back-in-fa>.



« Les raisons d'engager des poursuites judiciaires » : les communautés indigènes du Guatemala luttent pour la défense de leur patrimoine

Le Guatemala est situé au cœur de la Mésio-Amérique. Il possède une grande diversité culturelle héritée de la culture maya, où les communautés indigènes ont développé des systèmes de pensée organisationnelle et de gouvernement qui leur sont propres, toujours associés à leur cosmovision, à leur spiritualité et à tout ce qui provient ou se régénère de leurs rapports avec la Terre-mère.

À l'heure actuelle, ces communautés font face à une crise très grave, assiégées par les contraintes concernant l'utilisation de la biotechnologie et par les exigences de type socio-économique qui visent à imposer une seule vision de la tradition et de la culture afin de mercantiliser la diversité génétique, les semences, la flore, la faune, etc. Cette situation a provoqué une diminution irréversible des systèmes ancestraux, de la biodiversité agricole et des connaissances traditionnelles dans ce domaine, car la logique de l'économie de marché transnationale permet de garantir le dépouillement légal des communautés grâce à l'adoption des mesures juridiques nécessaires.

La défense de la souveraineté organisationnelle et gouvernementale des communautés indigènes du Guatemala a poussé les autorités ancestrales, les agriculteurs, les paysans, les sages-femmes et les guides spirituels, en coordination avec les organisations membres du Réseau national pour la défense de la souveraineté alimentaires et d'autres organisations sociales, à se réunir pour traiter des implications des engagements économiques, politiques et juridiques que l'État guatémaltèque a pris vis-à-vis d'autres États, que ce soient des traités, des conventions, des accords ou des protocoles



internationaux dont la mise en œuvre se traduit par des violations des droits de l'homme et des droits collectifs des peuples indigènes.

Il n'était plus possible de permettre que l'État continue à faciliter le pillage et l'appropriation des terres des communautés indigènes. Ce pillage ne se centre plus seulement sur les projets pétroliers, miniers, hydroélectriques ou sur les plantations industrielles de palmiers à huile et de canne à sucre : à présent, il vise à s'appropriier aussi les semences, la diversité génétique, les connaissances traditionnelles et la biodiversité.

Aux actions du gouvernement s'ajoutent celles des centres de recherche en biotechnologie, favorables à l'industrie pharmaceutique et à l'agro-industrie. Celles-ci ont organisé ensemble, en 2014, une série de congrès, de séminaires et d'ateliers sur le besoin de « protéger » et de « faciliter » les conditions nécessaires pour faire approuver, au nom des peuples indigènes du Guatemala, plusieurs projets de loi. Le Congrès de la République du Guatemala n'a pas tardé à créer les conditions nécessaires à leur approbation. Tel est le cas de la Loi sur les obtentions végétales, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Carthagène.

Cela facilite en plus les conditions déjà établies par le gouvernement et les sociétés transnationales, qui déterminent la voie du dépouillement. Les institutions gouvernementales au service des intérêts du marché mettent en route l'approbation du règlement sur les organismes génétiquement modifiés, la politique nationale de biosécurité des organismes génétiquement modifiés, la politique nationale sur les sages-femmes et le projet de politique d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles. L'argument central de tous ces instruments est que l'État souverain pourrait disposer de toutes les « ressources » naturelles et ne plus considérer les systèmes de gouvernement des communautés indigènes et tout ce qui constitue leur patrimoine collectif.

Ces instruments de nature juridique ont permis de cesser de considérer des droits collectifs propres aux communautés concernant la valorisation, l'utilisation, la gestion, l'échange et le contrôle des éléments de la nature, alors que ces droits sont inaliénables et imprescriptibles.

C'est pourquoi les autorités ancestrales des quatre points cardinaux ont décidé de résister à cette nouvelle modalité de dépouillement silencieux qui est déjà en train d'attaquer et de bouleverser les modes de vie communautaires. Elles ont donc soulevé l'inconstitutionnalité du Décret 6-2014 qui approuvait le « Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ». (1) Elles ont dénoncé qu'il s'agit d'un instrument qui porte atteinte à la souveraineté des peuples indigènes car il « légalise » le dépouillement au moyen de brevets, de concessions, de paiement de redevances et de droits de propriété intellectuelle sur la diversité génétique et les connaissances traditionnelles, surtout celles associées aux semences locales, aux plantes médicinales, à l'artisanat et à la gastronomie. L'une des raisons qui ont motivé la plainte devant la Cour constitutionnelle du Guatemala réside dans l'exigence de respecter le droit à la consultation préalable, libre et informée et de respecter également les systèmes d'organisation, de production, de sauvegarde et de défense des moyens d'existence communautaires.



Cette initiative a été fructueuse car, le 16 juin de cette année, la Cour constitutionnelle du Guatemala a suspendu provisoirement le Décret 6-2014 qui porte approbation du Protocole de Nagoya. (2) De ce fait, l'État ne peut pas continuer à approuver des lois, des accords, des règlements et des politiques qui permettent d'approuver les demandes d'accès ou l'octroi de brevets et de droits de propriété intellectuelle concernant la diversité génétique et les connaissances traditionnelles des communautés indigènes du Guatemala. D'autre part, il s'agit d'une victoire pour les communautés de tout le pays, car elles ont réussi à ce qu'une demande nationale présentée par leurs autorités ancestrales soit reçue par l'État.

Les luttes de résistance pour la défense de la vie et du territoire ont démontré que les mobilisations pacifiques à l'échelon national obtiennent des résultats, comme la dérogation en 2014 du Décret-loi 19-201 ou Loi sur les obtentions végétales, (3) mieux connue sous le nom de Loi Monsanto. (4) Il s'agit d'un exemple clair d'unité dans la diversité, puisque de nombreux groupes sociaux y ont participé, tels que des organisations et des mouvements paysans, indigènes, écologistes et d'autres encore. (5)

Pour de nombreuses communautés indigènes, cette action équivaut à maintenir les systèmes ancestraux qui garantissent la vie et la souveraineté alimentaire. Ainsi, la lutte pour la défense du territoire va se poursuivre au Guatemala, et les communautés continueront de nouer des liens de solidarité, non pas pour des raisons « folkloriques » ou statistiques, mais pour montrer que les *aj ral Ch'ooch'* (les enfants de la Terre-mère) luttent, résistent et dénoncent le pillage de leur identité ancestrale et territoriale.

Lourdes Gómez Willis, lourdes.gomez@congcoop.org.gt

Assistante de recherche, IDEAR/CONGCOOP <http://idear.congcoop.org.gt/>

(1) Le texte du Protocole de Nagoya est disponible sur <https://www.cbd.int/abs/about/default.shtml>, et

celui de la Convention sur la diversité biologique sur <https://www.cbd.int/intro/default.shtml>

(2) Résolution sur l'inconstitutionnalité du Décret 6-2014 sur le Protocole de Nagoya :

http://www.biodiversidadla.org/Objetos_Relacionados/Resolucion_de_Inconstitucionalidad_ante_acion_de_Protocolo_de_Nagoya_-_GUATEMALA

(3) La Loi sur les obtentions végétales menaçait la souveraineté alimentaire et la vie car elle frayait la voie à la privatisation de semences locales comme certaines variétés de maïs et de haricots, et à l'introduction de semences transgéniques. Cette loi faisait partie des engagements pris par l'État guatémaltèque dans le cadre du Traité de libre-échange entre les États-Unis et l'Amérique centrale (DR-CAFTA), signé en 2005

(4) "Lucha por la defensa de nuestras semillas, derogación total del Decreto 19-2014" dans :

www.redsag.net/files/Boletn_tres_versin_final.pdf ; "Postura de las autoridades ancestrales ante los organismos vivos modificados" dans : <https://comunitariapress.wordpress.com/2016/07/23/postura-de-las-autoridades-ancestrales-ante-los-organismos-vivos-modificados/>

(5) <https://www.facebook.com/bancada.winaq/posts/1346052475462723>



La Loi sur la biodiversité du Brésil : un progrès ou une menace ?

Le 20 mai 2015, Dilma Rousseff, alors présidente du Brésil, approuva la loi 131123/2015, publiée comme le nouveau cadre juridique de la biodiversité du Brésil. Au cours d'une interview accordée quelques minutes avant la cérémonie de la promulgation, le ministre de l'Environnement de l'époque, Mme Izabella Teixeira, affirma que les gouvernements d'une quarantaine de pays avaient déjà demandé copie du projet de loi, comme si cela prouvait qu'il s'agissait d'une loi innovante. Au Brésil pourtant, cette loi est fortement critiquée par des mouvements et des organisations de communautés traditionnelles, indigènes et paysannes et par des organisations pour les droits de l'homme, surtout parce qu'elle nie les droits des paysans, des peuples indigènes, des peuples et communautés traditionnelles, alors qu'elle avantage les entreprises pharmaceutiques et agro-industrielles.

La genèse d'une loi favorable aux entreprises

Malheureusement, les discussions officielles sur la protection du patrimoine génétique et des connaissances traditionnelles associées ont eu lieu à des endroits très éloignés de la réalité des peuples. Dans le cas de la préparation de la Loi 13.123/2015 et du Projet de loi 7735/2014 qui l'avait précédée, des centaines de réunions et de discussions avec des industries pharmaceutiques, chimiques, cosmétiques et des semences ont eu lieu à huis clos dans des bureaux du gouvernement fédéral, avec le titre « Mouvement des entreprises pour la biodiversité » (MEB). Sur les treize entreprises participantes, au moins trois ont été poursuivies en justice, accusées de « biopiraterie ».

Soulignons que ces réunions ont eu lieu avant que le projet de loi n'ait été mis en route par les ministères de l'Environnement (MMA), de l'Industrie et du Commerce (MDIC) et de la Science, la Technologie et l'Information (MCTI). Le Conseil national du développement rural durable (CONDRAF), la Commission nationale de l'agroécologie et la production biologique (CNAPO), la Commission nationale de la politique indigéniste (CNPI) et la Commission nationale des peuples et communautés traditionnelles (CNPCT) n'ont pas été consultés ; pourtant, il s'agit d'instances officielles de représentation des agriculteurs, paysans, peuples indigènes et peuples et communautés traditionnelles, créées par le gouvernement fédéral lui-même.

L'absence d'un dialogue avec la grande majorité de la société civile indiquait déjà quels étaient les intérêts qui guidaient la proposition de réglementer l'accès au patrimoine



génétique et aux connaissances traditionnelles. Cela est devenu encore plus clair quand la société civile a eu accès au préambule du projet et constaté que la raison principale en était que les réglementations en vigueur n'étaient pas efficaces parce qu'elles imposaient « une série de restrictions à l'accès ». (1)

Or, le fait de faciliter aux entreprises l'accès au patrimoine génétique national ne fait que restreindre les droits et la souveraineté de ceux qui possèdent les connaissances traditionnelles associées à ce patrimoine. Cela montre pourquoi la proposition n'a pas été discutée avec eux au préalable, dans un des pays les plus riches du monde en diversité d'espèces végétales et animales.

Le contenu de la loi

En bref, la loi vise à faciliter l'accès du secteur privé à la diversité du patrimoine génétique, par exemple aux semences traditionnelles ou aux plantes médicinales. Cela est très clair dans les cas où serait obligatoire l'obtention du consentement préalable, librement donné et en connaissance de cause de ceux qui possèdent les savoirs traditionnels. Or, la loi dissocie certains patrimoines génétiques des connaissances traditionnelles, comme s'il y avait dans la nature une majorité d'êtres vivants intouchés par la main de l'homme, comme si ces êtres n'avaient pas interagi pendant des millénaires avec les peuples indigènes. Dans ce sens, la loi crée des catégories de connaissances traditionnelles, selon que leur origine soit identifiable ou non.

Dans ces cas, l'entreprise peut avoir accès au patrimoine génétique sans avoir à vérifier s'il existe un rapport entre sa recherche et le « produit » qu'elle prétend développer, ni entre la recherche et les savoirs traditionnels préexistants ; elle peut se servir d'un certain savoir traditionnel en affirmant que son origine n'est pas identifiable.

Dans les deux cas, l'entreprise est exemptée de l'obligation d'obtenir le consentement préalable, libre et informé, ce qui représente une violation :

- du droit à la consultation préalable, libre et informée prévu par la Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux ;
- des droits prévus dans les articles 8j et 10c de la Convention sur la diversité biologique ;
- des droits prévus dans l'article 9 du Traité international sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- En plus, une telle disposition entre en conflit avec le Protocole de Nagoya, qui a été signé par le Brésil mais n'avait pas été ratifié au moment de la publication de la loi.

Il est important d'insister sur le fait que ni la loi ni le décret réglementaire correspondant (2) n'apportent de solution au problème historique des savoirs traditionnels qui appartiennent à plus d'un peuple indigène, traditionnel, d'agriculteurs ou de paysans. Cela peut déclencher une série de conflit entre ces peuples. En plus, aucune prévision juridique n'a été faite sur le droit d'interdire l'accès aux entreprises : seule la possibilité de respecter le contenu des protocoles communautaires est mentionnée.

Les protocoles communautaires sont des documents rédigés par les paysans, les peuples indigènes, les communautés et les peuples traditionnels en application de leurs us,



coutumes et traditions ; ils ont la valeur de normes de procédure dans les cas d'accès à des connaissances traditionnelles associées.

D'autre part, l'obligation de partager les bénéfices se produit si les entreprises obtiennent des « bénéfices financiers », disons un nouveau médicament ou des semences d'une nouvelle variété cultivée, transgéniques, cisgéniques, etc. Dans ces cas, l'entreprise pourra, ou non, être obligée de distribuer des bénéfices.

La loi crée une série de moyens de contourner l'obligation de partager les bénéfices : (I) dissocier le patrimoine génétique des connaissances traditionnelles ; (II) créer des catégories comme celle des connaissances traditionnelles dont l'origine n'est pas identifiable ; (III) limiter la distribution des bénéfices aux produits finis, si ce sont les principaux facteurs de valeur ajoutée du produit ; (IV) exempter de la distribution des bénéfices les micro-entreprises et les petites entreprises ; (V) exempter du partage quand il s'agit de semences et races indigènes, locales ou adaptées qui figurent dans des traités internationaux relatifs à l'alimentation et l'agriculture.

Et si, malgré tout cela, l'entreprise est obligée de distribuer des bénéfices concernant le patrimoine génétique, le partage se fera sur 1 % au maximum du bénéfice généré, et ce pourcentage peut être réduit à 0,1%. En outre, c'est à l'entreprise de décider si elle va distribuer les montants correspondants en argent ou sous la forme de projets sociaux ou par d'autres moyens non monétaires.

Une autre source d'inquiétude est la composition du Conseil de gestion du patrimoine génétique. Sa création aurait dû représenter un progrès, puisqu'il était prévu que la société civile puisse y participer, en particulier les paysans, les peuples et les communautés traditionnelles. Or, leurs représentants y sont minoritaires tandis que la majorité des postes est réservée au gouvernement fédéral et à ses ministères, aux entreprises et aux experts scientifiques.

D'où vient l'intérêt d'avoir accès à l'information génétique ?

Cette loi est un premier pas vers le brevetage de produits originaires de la biodiversité brésilienne et des connaissances découlant des recherches scientifiques. Son approbation s'est produite au moment où l'on discute, au plan international, des nouvelles technologies de l'ingénierie génétique et de la réglementation concernant les nouveaux produits obtenus au moyen de la biologie de synthèse, base de ce qu'on annonce comme la quatrième révolution industrielle.

Donc, les entreprises n'ont pas seulement intérêt à éviter les amendes ou à innocenter leur image face à la biopiraterie : elles visent surtout à rendre possible la commercialisation d'une série de nouveaux produits qui utilisent l'information génétique tirée de la biodiversité et de nouvelles technologies.

Les progrès

Le processus de discussion de cette nouvelle loi a été jalonné de plaintes sur les limitations à la participation des principaux intéressés. Cela a donné lieu à une mobilisation sans précédent où les agriculteurs, les paysans, les peuples indigènes, les peuples et les communautés traditionnels, avec l'appui de plus de 150 mouvements et d'organisations non gouvernementales, ont fait des déclarations diverses. Avec l'une



d'elles, adressée en 2015 à la présidente Dilma Roussef, ils ont obtenu trois vetos et une série de modifications du décret qui réglementait la loi.

Cependant, malgré toutes les critiques que cette loi mérite, autant dans sa formulation que dans son contenu, elle contient quelques aspects nouveaux qui peuvent être considérés comme des progrès.

Aussi bien la loi que le décret reconnaissent le droit des agriculteurs, des peuples et des communautés de vendre librement les produits de la socio-biodiversité, et d'utiliser, conserver, gérer, produire, changer, développer et améliorer le matériel reproductif qui concerne le patrimoine génétique ou les connaissances traditionnelles associées.

De même, ces documents prévoient que leur contribution au développement et à la conservation du patrimoine génétique soit reconnue dans toutes les formes de publication, d'utilisation, d'exploitation et de diffusion, que soit indiquée dans tous ces cas l'origine de l'accès à la connaissance traditionnelle associée, et que des échantillons du matériel génétique du patrimoine, accompagnés de l'information correspondante, soient maintenus dans des collections *ex situ* dans des institutions nationales créées à cet effet avec l'argent de l'État.

Une bonne partie de ces progrès ont été obtenus grâce aux pressions et à la lutte collective des paysans, des peuples indigènes et des peuples et communautés traditionnels.

Le décret 8772/2016 est un des derniers actes de Dilma Roussef en tant que présidente, avant le coup d'État parlementaire orchestré par son vice-président et qui mit celui-ci à sa place. Dans ces circonstances, il est difficile d'évaluer quel sera le résultat du processus, vu que tous les décrets qu'elle signa avant la fin de sa gestion sont maintenant réexaminés dans une optique ultra-néolibérale, favorable à l'agro-industrie et aux grandes entreprises en général.

Conclusions : la marchandisation n'équivaut pas à la protection

Les débats sur l'accès au patrimoine génétique et aux connaissances associées devraient viser à protéger la biodiversité, maintenue grâce à la protection assurée par les façons d'être, de faire et de vivre des peuples qui en dépendent depuis toujours. Malheureusement, le point de vue dominant dans les débats brésiliens était basé sur l'exploitation économique de biens matériels et immatériels qui, petit à petit, deviennent propriété privée.

André Dallagnol, (andrehd@terradedireitos.org.br)

Avocat populaire de Terra de Direitos

Marciano Silva, (marcianotol.sival@gmail.com)

Mouvement des petits agriculteurs

Winnie Overbeek, (winnie@wrm.org.uy)

WRM

(1) EMI n° 00009/2014 MMA MCTI MDIC. Paragraphe 11, p. 2.

(2) Décret 8772/2016.



Les mécanismes financiers dans la CDB : vers une plus forte privatisation de la biodiversité

La CDB est un forum où les organisations et les mouvements peuvent présenter leurs positions pour qu'elles soient reflétées dans des documents officiels. Nous ne pensons pas que ce soit dans une CdP (réunion des pays signataires de la CDB) ou dans une autre conférence ou convention des Nations unies que l'on puisse changer le monde. C'est un espace de travail complémentaire du travail quotidien de résistance, de mobilisation et de transformation que nous accomplissons au plan local avec les communautés et les peuples indigènes.

Il ne faut pas oublier que la CDB, comme n'importe quel autre organe des Nations unies, ne rejette pas mais adhère à ce que le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a dénommé l'économie verte. Cette économie ne met pas en question les rapports de pouvoir qui provoquent, par exemple, les inégalités, la mainmise des entreprises, la concentration du pouvoir et la production fortement destructrice et polluante ; au contraire, elle les légitime en affirmant qu'il suffit de quelques « corrections » pour que le système actuel continue de fonctionner. Suivant cette logique, si l'on investit dans la protection de la biodiversité – dans de nouvelles affaires – en créant les conditions nécessaires pour que tout investissement adopte des critères écologiques et sociaux, en fixant une valeur (et un prix) aux « actifs environnementaux » et en regardant la nature comme un « capital naturel », le modèle dominant continuera de fonctionner, avec une apparence écologique et en créant de nouvelles opportunités d'affaires.

La CDB a ouvert la porte aux instruments de l'économie verte en discutant de ce que l'on appelle aujourd'hui la financiarisation de la biodiversité, c'est-à-dire des fonds nécessaires pour la protéger. On affirme qu'il faut beaucoup d'argent pour ce faire, parce que biodiversité disparaît à un rythme de plus en plus accéléré et alarmant. Les causes en sont diverses, mais celle sur laquelle insistent les discours dominants c'est que, la biodiversité étant un bien commun, personne ne la protège. D'autre part, les pays qui possèdent cette biodiversité, qui sont surtout les pays du Sud, n'ont pas les ressources financières nécessaires, tandis que les pays industrialisés apportent de moins en moins de fonds à cette fin, malgré les obligations qu'ils ont contractées à l'échelon international. On a donc pensé au secteur privé, mais celui-ci n'est pas disposé à financer quoi que ce soit s'il ne reçoit pas quelque chose en retour. Ainsi, il est nécessaire de trouver de nouveaux mécanismes financiers, basés sur le marché, qui



rendent possible ce financement et la génération de nouveaux bénéfices. (1) Telle est une des prémisses en cours à la CDB et à d'autres endroits.

Dans le cadre de la CDB, ces mécanismes financiers sont appelés « innovants ». Cependant, comme ils ont suscité de l'opposition parce qu'il y avait tendance à préférer ceux qui étaient basés sur le marché, pendant la CdP 12 on a commencé à parler de mécanismes financiers pour la biodiversité. (2) La CDB mentionne six types de mécanismes financiers innovants, dont la réforme fiscale environnementale, le paiement pour services écologiques et la compensation de biodiversité. D'autres mécanismes ont été ajoutés par le « Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique », tels que les permis commercialisables et la compensation. Ce que font plusieurs de ces mécanismes, c'est ouvrir la voie à de nouvelles affaires qui puissent générer beaucoup d'argent, au profit des mêmes entreprises qui sont responsables de la destruction. Ainsi, au lieu de résoudre le problème de fond, c'est-à-dire la perte de biodiversité, ils l'accélèrent. En plus, l'idée de compenser les dégâts en matière de biodiversité est absurde et perverse, étant donné le caractère unique de chaque espèce ou écosystème (voir aussi les bulletins **198** et **181** du WRM).

Ceux qui proposent les mécanismes de ce genre et qui adhèrent aussi à l'économie verte affirment qu'ils auront du succès à condition que la biodiversité soit évaluée du point de vue économique, sans quoi aucune affaire ne sera possible. Dans les Objectifs d'Aichi 1, 2 et 20 (3) on affirme l'importance de l'évaluation économique qui, dans la vie réelle, est très difficile à séparer du prix. Le prix rend possible la financiarisation de la nature (FN), qui représente une nouvelle manière de privatiser la nature mais aussi les modes de vie et les moyens de subsistance de nombreuses communautés locales et de peuples indigènes qui vivent, existent et dépendent de cette nature. La FN prétend aussi remplacer par des paiements la législation nationale et internationale ; ainsi, celui qui dispose de ressources financières préfère payer pour les dégâts qu'il provoque, plutôt que de se soumettre aux lois et aux sanctions correspondantes. La FN est toujours présentée au moyen de projets pilotes, d'instruments ou de politiques, comme quelque chose de très technique et complexe, pour essayer de dissimuler qu'elle comporte une vision du monde différente de celle que nous avons dans les communautés, les mouvements et les organisations qui œuvrent pour la justice sociale. En la présentant de cette façon, les promoteurs de la FN escamotent la discussion sur les rapports de pouvoir qui provoquent la crise environnementale actuelle et sur les responsables de cette crise. Or, il est nécessaire d'aborder ces deux aspects pour trouver des solutions réelles qui permettent, à long terme, de surmonter la crise environnementale actuelle.

À cause de la forte opposition que les mécanismes financiers innovants ont suscité chez les mouvements sociaux et chez quelques gouvernements, le programme de la CdP 13 qui aura lieu à Cancún, au Mexique, ne les mentionne pas de façon explicite. Nous avons constaté que, chaque fois qu'ils se heurtent à des critiques, leurs promoteurs essaient de les déguiser en modifiant leur nom et en les introduisant dans d'autres discussions. (1) Pour l'instant, ces propositions qui font partie de la FN sont traitées à l'intérieur de questions plus générales, selon la spécificité de chaque instrument, et en les transformant en politiques recommandées par la CDB. Cependant, les organisations et les mouvements sociaux restent alertes car, lors de la prochaine CdP, dans les couloirs et les activités parallèles, ces mécanismes seront certainement défendus, et il faut agir pour les freiner.



La CdP analyse des propositions de recommandations qui, une fois débattues, négociées et approuvées, deviennent des décisions. Ces recommandations sont négociées au cours de réunions préalables. L'analyse que nous avons faite des recommandations à discuter pendant la prochaine CdP a trouvé des références aux mécanismes financiers ; le système REDD en est un exemple. (2) Nous avons trouvé également une résolution en matière de restauration, (4) où l'on parle de la mise en place de méthodes comptables « qui tiennent compte des valeurs des écosystèmes naturels et semi-naturels et des fonctions et services qu'ils offrent ». Cette idée est déjà mise en pratique dans quelques pays qui participent à l'initiative Biofin. (5) En faisant figurer la nature dans les comptes nationaux on lui attribue un prix, ce qui permettra de créer des marchés, des quotas de pollution, des permis commercialisables et des compensations.

Nous avons trouvé que la biodiversité, en plus d'être le thème central choisi par le gouvernement d'accueil de la CdP, était incorporée à tous les secteurs. (6, 7). Cette incorporation signifie que les actions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité sont incluses ou intégrées dans les stratégies relatives aux secteurs productifs. (8) Nous avons trouvé aussi que l'incorporation est une façon de générer des ressources, car elle pourrait faciliter l'emploi de mécanismes de compensation ou la création de marchés verts. (9) Dans la proposition de résolution on parle du besoin de comptabiliser les écosystèmes et les services des écosystèmes, en reprenant l'idée que l'incorporation de la biodiversité sert à générer des ressources. Dans les paragraphes 70 à 81 on fait l'éloge du secteur des entreprises, on invite les parties à encourager le secteur à produire et à évaluer de l'information sur les impacts, à utiliser des systèmes de compensation, à employer dans les entreprises des instruments tels que les protocoles de capital naturel... bref, jamais on ne parle de la détermination des responsabilités, de l'application de sanctions ou de la suppression d'activités destructrices de la biodiversité.

Ce qui domine, c'est l'encouragement des mesures volontaires et des mécanismes susceptibles de créer davantage d'opportunités d'affaires. Cela coïncide avec toute la logique sur laquelle est fondée la FN et contribue à perpétuer les causes de la diminution et la perte de biodiversité. La CDB manque ainsi une belle occasion de faire en sorte que l'incorporation de la biodiversité à tous les secteurs s'accompagne de changements structurels qui en assurent la survie et la récupération.

Il est nécessaire que les mouvements sociaux et les États s'attaquent une fois pour toutes aux causes de la dégradation et de la disparition de la biodiversité. À la base de ce combat se trouve la défense du territoire, de la culture et de l'identité communautaires, en tant que clés du renforcement des initiatives locales. Aujourd'hui, dans le monde entier les communautés et les mouvements mettent en place des milliers d'initiatives que nous devons soutenir. La souveraineté alimentaire, basée sur les divers systèmes qu'appliquent des paysans et des indigènes dans leurs méthodes agricoles pour la production d'aliments et d'autres bien destinés aux marchés locaux, en est un exemple. Il est donc vital de lutter pour que les terres soient gérées par les petits agriculteurs et les peuples indigènes, seule manière de parvenir à la souveraineté alimentaire. Nous devons continuer d'œuvrer pour que les communautés et les peuples indigènes gardent le contrôle des forêts et de la biodiversité au moyen de propositions telles que la gestion communautaire. D'après nos recherches et nos expériences concrètes, la gestion communautaire des forêts permet de protéger, de conserver et d'améliorer la biodiversité ; elle affermit les droits historiques et collectifs ; elle garantit que la forêt ne sera pas éliminée, et elle devient donc une solution réelle dans la lutte



contre le changement climatique. De même, il est important de renforcer les marchés de proximité en tant que moyens de diminuer la surconsommation et de fortifier les économies locales. En outre, ces marchés contribuent à accroître l'équité et créent des emplois dignes, contrairement à ce que font les transnationales. Dans bien des cas, il suffirait que l'État réassigne les ressources, plutôt que de s'embarquer dans des discussions et des propositions de nouveaux mécanismes financiers.

La CDB, un espace international où bien de ces propositions sont débattues, doit quitter le chemin des fausses solutions. Elle doit respecter ses principes fondateurs. Elle doit respecter les droits des communautés et des peuples indigènes et les défendre avec davantage de force. La CDB ne doit pas favoriser les mécanismes financiers qui comportent de fausses solutions. La logique perverse qui autorise à payer pour continuer de polluer perpétue les causes de la dégradation et la destruction de la biodiversité et doit être éradiquée de toute proposition. Les ressources financières existent, tout comme existe, pour ceux qui ont provoqué cette destruction, l'obligation historique de les fournir

Isaac Rojas (isaac@coecoceiba.org)

Coordinateur du Programme forêts et biodiversité des Amis de la Terre International, et membre de COECOCEIBA – Amis de la Terre Costa Rica

- (1) Pour en savoir plus voir la brochure : La financiarisation de la nature ou comment redéfinir la nature, <http://www.foei.org/fr/ressources/publications-fr/publications-par-sujet/forets-biodiversite-publications/financialization-nature-creating-new-definition-nature>.
- (2) Le programme REDD (Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts) est mentionné deux fois, dans la recommandation sur le changement climatique qui vient du SBSTTA 20 dans le point XX/10 et qui, tout de suite après, parle de propositions alternatives, et dans la résolution proposée par le SBSTTA 19 dans le point XIX/8, 4, troisième paragraphe.
- (3) Les Objectifs d'Aichi furent approuvés par la CdP 10 ; elles indiquent une feuille de route pour la conservation de la biodiversité et ont pour but d'arrêter sa destruction.
- (4) Résolution proposée numéro XX/12 qui provient du SBSTTA 20, paragraphe 14, point 6.
- (5) D'après le PNUD, l'Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) « a pour but [...] d'améliorer la rentabilité, par l'incorporation de la biodiversité au développement national et à la planification sectorielle, et formuler des stratégies intégrales pour la mobilisation de ressources nationales ». www.biodiversityfinance.net/
- (6) Cette question a été débattue dans le SBSTTA 20 (point XX/15) et développée davantage par le SBI 1 (proposition de résolution 1 / 4).
- (7) TWN Info Service on Biodiversity and Traditional Knowledge, 12 octobre 2012. North-South divide on resource mobilization. <http://www.twn.my/title2/biotk/2012/biotk121003.htm>
- (8) GEF, PNUE, CDB : Mainstreaming Biodiversity into Sectoral and Cross-Sectoral Strategies, Plans and Programmes Module B-3, Version 1 – juillet 2007.
- (9) Finance Mechanisms for Biodiversity: Examining Opportunities and Challenges. Résumé d'un atelier international convoqué par l'OCDE, la Banque mondiale, le GEF et la Commission européenne, la Suède et l'Inde, 12 mai 2012, Montréal, Canada.



LES ACTIONS EN COURS

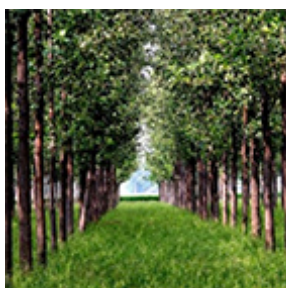
Madagascar : des manifestations citoyennes font suspendre le projet minier de Soamahamanina



Cinq villageois qui avaient été arrêtés de façon arbitraire en septembre 2016, au cours des manifestations contre le projet de mine d'or de Jiuxing Mines, situé à 70 km à l'ouest de la capitale malgache d'Antananarivo, ont été finalement relâchés après que leur libération a été réclamée à maintes reprises. Le procès a eu lieu quelques jours après que le Rapporteur sur les droits de l'homme de l'ONU a mentionné le problème de l'arrestation des villageois dans le rapport préliminaire de sa récente visite à Madagascar. Les cinq ont été condamnés à un an de prison avec sursis pour manifestation non autorisée et ont été acquittés des autres accusations. Les manifestations dans la ville de Soamahamanina ont poussé le gouvernement malgache à suspendre le projet minier en juillet, mais les villageois continuent de demander l'annulation du permis minier et le départ définitif de l'entreprise. La lutte pour ces demandes continue.

Information en français : <http://terresmalgaches.info/spip.php?article143> and <http://www.madagate.org/madagascar-informations-politiques/flash-infos/5978-soamahamanina-appel-du-collectif-tany-a-la-liberation-de-robson-et-tsihoarana.html>.

États-Unis : une rencontre nationale dresse des plans pour mettre fin aux arbres génétiquement modifiés



Des peuples indigènes, des chercheurs, des avocats et des experts en environnement se sont réunis du 12 au 18 octobre pour discuter des effets nuisibles des arbres GM et des stratégies pour empêcher leur utilisation, en particulier dans le Sud-est des États-Unis. Bien que la production commerciale d'arbres GM n'ait pas encore été autorisée aux États-Unis, des centaines de parcelles d'essai de ces arbres existent dans toute la région. Beaucoup d'entre elles sont opérées par ArborGen, une société qui a fait l'objet de plusieurs manifestations en raison de sa promotion des arbres GM.

<http://stopgetrees.org/alert-strategy-meeting-stop-genetically-engineered-trees-taking-place-myrtle-beach/>.

Une déclaration contre les arbres GM peut encore être signée ici :

<http://stopgetrees.org/asuncion-declaration-rejects-ge-trees/#more-2001>



Cameroun : une association paysanne appelle la Socfin à tenir ses promesses



L'Association nationale des populations paysannes et riveraines du Cameroun, *Synaparcam*, a organisé le 14 novembre des marches pacifiques le long des routes proches des plantations de palmiers à huile des sociétés *Socapalm* et *Safacam*. Les deux sont contrôlées par la *Socfin*, une multinationale agro-industrielle spécialisée dans les plantations de palmiers à huile et d'hévéas et qui possède des sociétés financières et d'exploitation en Belgique, au Luxembourg et en Suisse. *Synaparcam* compte plus de 1 000 membres de cinq plantations différentes. Par leurs manifestations du 14 novembre ils réclament que la *Socfin* respecte les promesses faites en 2015, qu'elle entame un dialogue sérieux avec *Synaparcam* en tant qu'intermédiaire choisi par les communautés, qu'elle résolve les nombreux conflits que ses plantations sont en train de causer, et que les autorités locales puissent accomplir leur fonction de surveillance des transgressions des lois commises par la société. Les marches ont fait suite aux actions de juin 2016, où des centaines de villageois se sont mobilisés pacifiquement pour interrompre les activités de *Socapalm* et de *Safacam* dans les cinq plantations en question (voir le Bulletin 224 du WRM).

Information en français : <https://www.facebook.com/synaparcam/>

RECOMMANDATIONS

Rapport: Du confinement mondial à l'autoconfinement : dix ans plus tard



Une critique de la CDB et des « Directives de Bonn » sur l'accès et le partage des bénéfices. ETC Group, 2007. Un document de référence pour comprendre l'histoire de la biopiraterie et de sa considération dans le contexte de la CDB. Les Directives ont été la base de la négociation du Protocole de Nagoya.

En espagnol : <http://www.etcgroup.org/es/content/del-confinamiento-global-al-autoconfinamiento-una-cr%C3%ADtica-al-cbd-y-las-directrices-de-bonn>.

En anglais : <http://www.etcgroup.org/content/global-enclosure-self-enclosure-ten-years-after-critique-cbd-and-bonn-guidelines-access-and>.

Information sur la biologie de synthèse (en espagnol et en anglais) :

<http://www.synbiowatch.org/> et <http://www.etcgroup.org/issues/synthetic-biology>



Interview : comment le commerce et l'investissement ont transformé les terres agricoles et les lieux de pêche en zones économiques spéciales

La directrice exécutive de Focus on the Global South, Shalmali Guttal, parle de la façon dont le commerce et les investissements ont transformé des terres agricoles et des lieux de pêche en zones économiques spéciales, surtout dans la région asiatique. Elle explique comment ces transformations ont bouleversé la vie et les moyens d'existence des communautés. L'interview comprend aussi des questions plus larges, comme les effets du commerce et de l'investissement sur les médicaments, sur les droits de propriété intellectuelle et sur la corruption et la gouvernance publique.



<http://www.abc.net.au/news/2016-11-05/cross-border-exchanges-could-build-resistance-in/7997664>

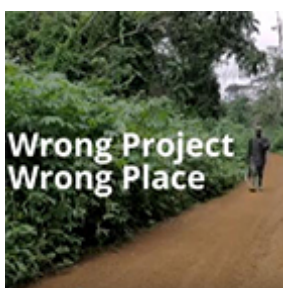
Article : Les brevets à l'assaut des ressources génétiques



L'industrie en tire profit mais le partage des bénéfices ne se fait pas. Guy Kastler, délégué général du Réseau Semences Paysannes, France.

En français : www.infogm.org/spip.php?article5840

Video : Herakles « Le mauvais projet au mauvais endroit »



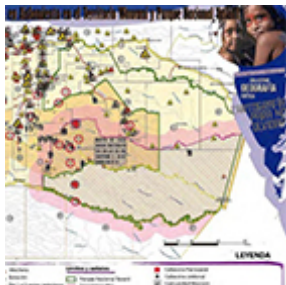
Cette courte vidéo montre que le projet de plantation industrielle de palmiers à huile a eu des effets négatifs sur la vie de milliers de membres de la communauté, qu'il a mis en danger des hotspots de biodiversité et qu'il n'a pas respecté les promesses de développement qu'il avait faites aux communautés de la région sud-occidentale du Cameroun. L'enregistrement est sorti avant que le gouvernement du Cameroun ne prenne la décision cruciale de renouveler la concession du projet controversé, dénommé Herakles Farms

(SGSOC). « Le mauvais projet au mauvais endroit » est disponible, en français, à l'adresse :

<https://www.youtube.com/watch?v=xJ8adq1K42k&feature=youtu.be>.



Rapport et lettre : Équateur - un conflit éclate entre les Tagaeri-Taromenane vivant en isolement volontaire et la communauté indigène des Woarani



L'Amazonie équatorienne est en proie à de nombreux conflits d'ordre économique, politique et socioculturel. Ces conflits portent surtout sur l'ouverture de routes qui attirent des gens de l'extérieur, des touristes, des vols non autorisés en avions légers, l'exploitation forestière illégale et une présence militaire accrue, entre autres choses. Ces activités portent atteinte aux populations du tout le bassin de l'Amazonie. Le document "Current Conflict: Attack of indigenous peoples in isolation by the Woarani family in the intangible zone of the

Yasuní National Park" analyse cette réalité et montre comment a été générée la spirale de violence contre les peuples indigènes amazoniens.

Document en espagnol : http://wrm.org.uy/es/files/2016/11/conflictividad-PIAV-español_ch.pdf

Document en anglais : <http://wrm.org.uy/es/files/2016/11/conflictividad-PIAV-ingles.pdf>

La lettre "On the situation of indigenous peoples in isolation, Tagaeri and Taromenane, in Ecuador" dénonce l'inaction de l'État, formule des propositions et réclame des solutions à ce conflit.

Voir (en espagnol) : <http://wrm.org.uy/es/files/2016/11/Ecuador-TAGAERI-TAROMENANE-español.pdf>

Voir (en français) : <http://wrm.org.uy/es/files/2016/11/Ecuador-TAGAERI-TAROMENANE-frances.pdf>

Inscrivez-vous au Bulletin du WRM

<http://wrm.us9.list-manage1.com/subscribe?u=f91b651f7fecdf835b57dc11d&id=a9afd536a6>

Le Bulletin cherche à appuyer et à soutenir les combats des peuples qui défendent leurs forêts et leurs territoires. L'inscription est absolument gratuite.

Bulletin du Mouvement Mondial pour les Forêts (WRM)

Ce bulletin est également disponible en anglais, espagnol et portugais

Rédacteur en chef: Winfridus Overbeek

Editeur responsable: Joanna Cabello

Appui éditorial: Elizabeth Díaz, Jutta Kill, Flavio Pazos, Teresa Perez

Secrétariat International du WRM

Avenue General María Paz 1615 bureau 3. CP 11400, Montevideo, Uruguay

Tel/fax: +598 26056943

wrm@wrm.org.uy - <http://wrm.org.uy/fr/>